

Procès-verbal Conseil Municipal

Le vendredi 24 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien DEVEZ dans la salle du conseil.

Secrétaire de la séance : René FAURE

Présents : Mesdames Gisèle FAGE, Céline PUECH, Nathalie RHODDE, Mélissa RONZIER, Camille BONNET, messieurs Sébastien DEVEZ, Laurent DELPRAT, Antoine LARRIBE, Jean-Michel CASTAGNE, René FAURE, Jean-Marc CHARTRoux.

Ordre du jour :

Vote du CFU 2025 commune – eau (Compte Financier Unique) (Ex Compte Administratif et Compte de gestion)

Proposition affectation des résultats 2025

Fixation taux d'imposition 1259

Vote Budget primitif 2026 – Commune – Eau

Fixation montant futur loyer maison du bourg

Désignation délégués Lot ingénierie (SDAIL)

Désignation délégués Territoire Energie (FDEL)

Désignation délégués SMLS (syndicat Ségala Limargue)

Désignation référent « environnement » SYDED LOT

Désignation représentant SPL CAUVALDEX

Désignation liste commission communale des impôts directs CCID

Désignation délégué commission Bassin Versant SMDMCA

Désignation représentant commission des listes électorales

Révision prix marché maison du bourg

Délibérations du conseil :

DE 010-2026 – VOTE CFU 2026 COMMUNE

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. René FAURE, 1^{er} adjoint :

Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 17 589.25 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 235 142.78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : - 114 452.87 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 50 821.13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 91 000.00 €
En recettes pour un montant de : 52 500.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 135 363.62 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par AssembléeDelib, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 135 363.62 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 150 600.29 €

- Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au CFU 2026 – COMMUNE

DE 011-2026 : Compte Financier Unique 2025 SERVICE DES EAUX

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. René FAURE, 1^{er} adjoint :

- Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 30 583.40 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 26 778.92 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de : 2 752.67 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 15 542.47 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 13 928.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par AssembléeDelib, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 42 321.39 €

- Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au CFU 2026 – SERVICE DES EAUX

DE 012B-2026 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par chapitre et opération ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la ville de Saint-Jean Lagineste et en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	379 592.29	379 592.29
Investissement	379 373.62	379 373.62

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif en équilibre réel et sincère par chapitre et opération,
- Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Adopte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au BP2026 – COMMUNE

DE 013B-2026 : Vote Budget Primitif 2026 service des Eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par chapitre et opération ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la ville de Saint-Jean Lagineste et en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
	BP 2026	BP 2026
Fonctionnement	86 321.39	86 321.39
Investissement	75 018.20	75 018.20

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif en équilibre réel et sincère par chapitre et opération
- Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Adopte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis
- Donne pouvoir à madame la maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au BP2026 – SERVICE DES EAUX

DE 014-2026 DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DU SM DU LIMARGUE ET DU SEGALA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal en date du 24/04/2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et un suppléant) au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Laurent DELPRAT se porte candidat pour le délégué titulaire.
M. Sébastien DEVEZ se porte candidat pour le délégué suppléant.

Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

M. Laurent DELPRAT, délégué titulaire.
M. Sébastien DEVEZ, délégué suppléant.

Au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette désignation de délégués.

DE 014B-2026 Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 16 de la loi finances pour 2020 les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III dès l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour information il rappelle les taux applicables pour les années 2024 et 2025 :

- Foncier bâti = 36.08 %
- Foncier non-bâti = 117.99
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = un taux de 6.45 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide, eu égard au contexte économique actuel et du fait de l'augmentation du taux de base, de ne pas augmenter les taux communaux applicables aux Taxes Foncières Bâti et Non Bâti et habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026.

Vote Taux 2026 par la commune

Taxe Foncière (Bâti) 36.08% (inchangé)

Taxe Foncière (Non Bâti) 117.99% (inchangé)

Taxe d'habitation sur résidence secondaire 6.45% (inchangé)

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au taux d'imposition 2026.

DE 015-2026 Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire indique qu'une commission communale des impôts directs – CCID – est instituée dans chaque commune après le renouvellement du Conseil Municipal. Cette commission est constituée du Maire et de six délégués. Par courrier du 30/03/2026 la Direction Générale des Finances Publiques de Cahors avait demandé une liste de 24 noms afin de constituer cette commission. Cette liste doit désormais faire l'objet d'une délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Approuve la liste transmise le 28.0.26 à la DGFIP de Cahors qui est la suivante :

Proposition pour Commission Titulaires

Mr WINDAL Guy (2 rue de la minoterie 44710 ST LEGER LES V
Mr ZANCHI Tristan (34 route du four à pain)
Mr FAGES Baptiste (64 Impasse des Chênes)
Mr CANCES Serge (134 Impasse de La Bombe)
Mme CONTE Rolande (7 rue de la Save 31120 ROQUETTES)
Mme MARTIGNAC Monique (82, Impasse du Causse)
Mr MAROT Claude (675 Route de La Vergnole)
M. LASSALLE Julien (35 Impasse de Marot)
Mme CROS Suzanne (799 route de Donat)
Mr GENOT Cyril (500 route de La Roume)
Mme FAURE Nadine (127 route de La Vergnole)
M. BENEDITO Kevin (334, Impasse de Marot)

Proposition pour Commission Suppléants

M. CHARTROUX Baptiste (72, Impasse de l'Estouillotte)
Mme CASSAN Sandrine (1029 route de Tréménouze)
Mr MOREL Laurent (102 Impasse des Chênes)
Mr LACAM Bernard (109 Impasse de Taumont)
Mr GENOT Jean-Claude (166 route de La Roume)
Mr DELDOU Didier (93 route du mont St Joseph)
Mr MOLES Gérard (66 route de la vergnole)
Mme JAMMES Julie (156 route de Lavaur)
Mr DELPRAT Michel (277 Impasse du Champ de Pons)
Mr MARTY Tristan (443 route de Pépuriot)
Mme MARTIGNAC Audrey (34 Impasse du menhir)
Mr CANCES Jean – rue du 8 mai 1945 46400 SAINT-CERE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable de la CCID.

DE 016-2026 Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un **délégué titulaire et d'un délégué suppléant** pour représenter la commune de SAINT-JEAN-LAGINESTE au sein de TE46.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- M. René FAURE ; titulaire
- M. Sébastien DEVEZ ; suppléant

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette désignation.

DE 017-2026 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Désigne Céline PUECH en tant que conseillère municipale.

ARTICLE 2 : Propose Jacques TEYSSÉDOU en tant que délégué désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Propose Marie-Josée TURENNE, épouse MOLES en tant que déléguée désignée par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces représentants.

DE 018-2026 Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Dordogne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Mixte de la Dordogne et de la Cère Aval en date du 12 mars 2026 demandant la désignation des délégués pour les commissions du bassin-versant. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant à la commission de bassin versant « Bave » ainsi qu'un titulaire et un suppléant à la commission de bassin « Ouyse Causse de Gramat RNR ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Pour la commission de bassin versant « Bave » :**
 - **TITULAIRE : Monsieur Jean-Marc CHARTRoux**
 - **SUPPLÉANT : Monsieur Laurent DELPRAT**
- **Pour la commission du bassin versant « Ouyse Causse de Gramat RNR » :**
 - **TITULAIRE : Monsieur Jean-Marc CHARTRoux**
 - **SUPPLÉANT : Monsieur Laurent DELPRAT**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces désignations.

DE 019-2026 DESIGNATION D'UN REFERENT « ENVIRONNEMENT » DE LA COMMUNE AUPRES DU SYDED LOT

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Camille BONNET et Madame Gisèle FAGES se déclarent candidates. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide, de désigner :

- **Madame Camille BONNET, titulaire,**
- **Madame Gisèle FAGES, suppléante,**

Comme référentes « environnement » de la commune. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la nomination de ce référent.

DE 020-2026 DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNE A LA SPL CAUVALDOR EXPANSION

Désignation du représentant de la commune ST-JEAN-LAGINESTE à la SPL Cauvaldor Expansion

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

1. De désigner : M. Antoine LARRIBE pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.

2. De donner pouvoir : au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette désignation.

DE 021-2026 DESIGNATION DELEGUES A LOT INGENIERIE

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- De désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale : M. Laurent DELPRAT
Et comme suppléant : Mme Nathalie RHODDE
- D'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette désignation.

DE 022 -2026 LOYER MENSUEL MAISON DU BOURG

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux de la maison du bourg a eu lieu le 16 avril 2026. Il reste quelques réserves qui devraient être levées le 27 avril prochain.

Il convient à présent de fixer le montant mensuel de la location qui pourrait être décomposer comme suit :

Base : Logement locatif social – PLS Zone C

- Loyer au m² en 2026 : 8.00 € ;	
- Surface habitable : 78.40 m² x 8.00 € =	627.20 €
- Garage	35.00 €
- Jardin : 3 % du loyer	18.80 €

TOTAL	681.00 €
--------------	-----------------

La commune prendra en charge les vérifications liées aux deux contrats d'entretien spécifiques : système assainissement et pompes à chaleur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le montant fixé du loyer ;
- ✓ Autorise Mme la maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce montant.

DE 023-2026 MARCHE MAISON DU BOURG
APPLICATION CLAUSE REVISION PRIX ALLIANCE 360 – MERTZ CARRELAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu du Marché

Réhabilitation d'une habitation et d'un garage

Signé entre le Maître d'ouvrage – Le Maître d'œuvre et les différentes entreprises,
Le C.C.A.P (Cahiers des Clauses Administratives Particulières) prévoit en son article 5-2

« Les prix du marché sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation ».

En conséquence, il y a lieu de faire droit à la demande des entreprises intervenant à ce marché qui en feront application.

A ce jour

- **Lot 7 PEINTURE ALLIANCE 360**

Certificat de paiement N° 1 – Montant révision 316.36€ HT

Certificat de paiement N° 2 – Montant total révision marché 110.94€ HT

Par suite d'erreur de calcul sur le Certificat de Paiement N°1 une reprise de $(110.94 - 316.36 = 205.42\text{€HT})$ sera appliquée sur le Certificat de paiement N°2

- **Lot 6 CHAPE CARRELAGE FAÏENCE – MERTZ CARRELAGE**

Certificat de paiement N°1 – Montant révision 56.76€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FAIT DROIT aux demandes de révision de prix aux entreprises ALLIANCE 360 et MERTZ CARRELAGE selon les calculs validés par le Maître d'œuvre,
- DIT que pour l'avenir il y a lieu également de faire droit à la demande des entreprises intervenant à ce marché qui en feront application pour autant que ces calculs soient validés par le Maître d'Œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document lié à ces affaires.

Mairie de SAINT-JEAN-LAGINESTE le 24 avril 2026

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette décision.

Fin de séance 11h30mn.

Le Maire, Sébastien DEVEZ

Le secrétaire de séance, René FAURE